

## Frais de 100 \$ imposés aux membres de la Coop santé

# Un « ticket modérateur » – Bolduc

**CAROLINE BARRIÈRE**

cbarriere@ledroit.com

La facturation de frais annuels de 100 \$ imposés par la Coop santé de Gatineau à ses membres constitue un « ticket modérateur », selon le ministre de la Santé Yves Bolduc.

Compte tenu de la situation, son ministère prépare actuellement un plan relatif à l'organisation des coopératives de soins afin de mieux encadrer leur pratique. La nouvelle coopérative demande

une cotisation de 25 \$ pour l'acquisition de parts sociales en plus des frais annuels de 100 \$.

« Il est inacceptable qu'on charge de façon récurrente ces frais additionnels aux membres », a-t-il dit.

Sans envisager la fermeture de la Coop qui permet tout de même à la population d'obtenir des soins, il a estimé qu'il était logique que l'établissement puisse subir certaines « conséquences » à la suite de cette décision administrative.

L'automne dernier, le ministre s'était dit préoccupé par la situation et s'interrogeait sur le respect du principe d'universalité des soins.

La Coop santé de Gatineau a vu le jour à la suite de la transformation de la Clinique de maternité et de médecine familiale de Gatineau. Les patients qui ne souhaitent pas devenir membres de la nouvelle entité peuvent toujours avoir accès à un médecin même si la priorité est accordée à ceux qui le sont devenus.